



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Metiers d'art

Question écrite n° 42009

Texte de la question

M. Pierre Favre attire l'attention de M. le ministre de la culture sur la situation de l'industrie de main-d'oeuvre specialisee dans la restauration des monuments historiques. Cette profession rencontre aujourd'hui des difficultes economiques qui l'obligent a licencier une partie de ses compagnons. Elle s'inquiete du gel des credits affectes par l'Etat a la restauration des monuments qu'il possede ainsi que des subventions qu'il verse aux budgets des collectivites locales. De plus, ces entreprises insistent sur la necessite de faire respecter la loi de programme no 93-1437 du 31 decembre 1993 relative au patrimoine monumental, en 1996 comme en 1997. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de lever ces incertitudes budgetaires et garantir l'application de la loi de programme.

Texte de la réponse

La conservation des monuments historiques est l'une des missions fondamentales de l'Etat en faveur du patrimoine, dont est charge le ministere de la culture ; elle interesse au premier chef l'ensemble des collectivites locales qui sont proprietaires de 44 p. 100 des monuments proteges au titre de la loi de 1913, et les quelque 1 000 entreprises reparties sur tout le territoire dont 9 000 emplois sont directement lies a cette activite et constituent un capital de savoir-faire essentiel a preserver. C'est pour garantir la progression reguliere des credits servant a cette mission que le Parlement a adopte, sur proposition du Gouvernement, la loi de programme du 31 decembre 1993 relative au patrimoine monumental. Ce secteur represente en 1996 13 p. 100 du budget du ministere de la culture (hors depenses de personnel) et 39 p. 100 de ses depenses en capital. Les arbitrages rendus pour 1996 et la preparation du budget 1997 prennent naturellement en compte, dans un contexte tres difficile pour les finances publiques, l'importance des enjeux, notamment en termes d'emplois, lies au maintien d'un flux regulier de commandes qui concourent a un marche de 3 milliards de francs par an.

Données clés

Auteur : [M. Favre Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42009

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 1996, page 4214

Réponse publiée le : 26 août 1996, page 4586